



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
7 décembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Communiqué officiel publié à l'issue de la 6436<sup>e</sup> séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le mardi 7 décembre 2010,  
à 9 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès verbal de séance :

« Le 7 décembre 2010, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 6436<sup>e</sup> séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police ont entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par M. Abou Moussa, Premier Adjoint du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, par visioconférence.

Les membres du Conseil, M. Abou Moussa et les représentants des pays fournisseurs de contingents ont eu un échange de vues. »

